

# 6<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL

## HISTORIQUE DU PAYS DE

### SEYSSEL

### AVEC PEA

## 24 et 25 MAI 2024



## Règlement particulier sportif VMRS

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard du Rallye de Régularité Sportif de support.

### PROGRAMMES-HORAIRES

Idem au règlement VHC de support

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

Idem au règlement VHC de support

#### 1.1.P OFFICIELS :

Idem au règlement VHC de support

#### 1.3.P. VERIFICATIONS : (pré-vérifications : voir règlement VHC support).

**1.3.1.P.** Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Carte grise du véhicule
- Permis de conduire
- Vignette de contrôle technique
- Licences en cours de validité ou Titre de Participation (accompagné d'un certificat médical autorisant la pratique du sport automobile).
- Attestation de prêt du véhicule si besoin.
- Attestation d'assurance.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

#### 1.3.4.P BRIEFING :

Le vendredi 24 mai, le lieu et l'heure du briefing oral obligatoire seront précisés lors des vérifications administratives. Et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé
- En cas de problèmes dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

En cas de réintégration dans le rallye, le concurrent devra se remettre en conformité avec la publicité collective de l'organisateur (demander au commissaire chargé des relations concurrents la publicité destinée à recouvrir les plaques minéralogiques).

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTE

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P** La demande d'engagement sera à remplir obligatoirement en ligne sur le site internet de l'ASA, et les documents (voir article 3.1.12.P) transmis au format PDF sur le site.

**Site de l'ASA : [rallyedupaysdeseysel.fr](http://rallyedupaysdeseysel.fr)**

Le règlement, dont la réception validera l'engagement, sera fait impérativement avant le lundi 13 mai minuit sur le site internet par paiement sécurisé.

**3.1.10.P** Le nombre d'engagés est fixé à 80 voitures maximum (VHC, VHRS, VMRS). **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si à la date du 13 mai, le nombre des engagés est inférieur à 50, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou annuler le rallye.

**Nota** : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

**3.1.11.P.** Les droits d'engagement sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **430€ + 37€ (balise GPS) = 467€**
- Engagement 100% ASA du Mont des Princes : **330€ + 37€ (balise GPS) = 367€**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **860€ + 37€ (balise GPS) = 897€**

Un chèque de caution sera demandé (200€) le jour des reconnaissances (balise de géolocalisation). Ce chèque sera restitué à l'issue du rallye (entrée au parc final d'arrivée). Cette balise sera à conserver pendant toute la durée du rallye.

**3.1.12.P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

- Photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- Photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule
- De l'attestation d'assurance
- De la vignette de contrôle technique

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Remboursement des droits d'engagement : idem au règlement VHC.

### 3.2.P EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA

**3.2.1.P.** Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages composés de 2 personnes.

Les licences « conducteur » internationales ou nationales (conducteur, régularité) sont admises : ICCR, NCCR. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité (TPNR – TPNRE), valable pour ce seul rallye, au prix de 85€, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.

**3.2.2.P.** Les deux membres d'équipage sont désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

**3.2.3.P.** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

**3.2.4.P.** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières inflammables (nylon) sont prohibées.

**3.2.9.P.** Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée (au panneau « casque interdit »). Cette zone sera délimitée par des panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

### 3.3.P ORDRE DE DEPART

**3.3.1.P.** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

**3.3.2.P.** L'attribution de ces numéros se fera à la discrétion de l'organisateur en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement

**3.3.3.P.** L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

**3.3.4.P.** Les concurrents s'élanceront dans l'ordre suivant :

- Régularité historique (VHRS)
- Régularité moderne (VMRS)

**3.3.5.P.** Chaque équipage recevra un sticker « Assistance ». Toute plaque supplémentaire sera vendue 10€ lors des vérifications techniques. Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisateur seront autorisés à pénétrer dans le parc d'assistance (un seul véhicule d'assistance par voiture de course).

## ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1.P VOITURES AUTORISEES

Un Rallye moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- LPRS : Voitures de Grand tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conforme à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- LTRS : voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conforme à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

Equipements : libre

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, tablettes, téléphones) est tolérée, à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

#### **4.2.P. PNEUMATIQUES**

Homologués route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre. Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine.

Il pourra être ajoutée une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

#### **4.3.P ASSISTANCE**

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

### **ARTICLE 5P. – PUBLICITE**

#### **5.2.P PUBLICITE**

Conforme au règlement standard FFSA

La publicité obligatoire, facultative et promotionnelle seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

### **ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### **6.1.P DESCRIPTION**

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

#### **6.2.P RECONNAISSANCES :**

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

**6.2.5.P** La durée des reconnaissances est limitée à 3 jours, à 3 passages par ES :

- **Samedi 18 mai** : Reconnaissances autorisées de 8h à 18h.
- **Dimanche 19 mai** : Reconnaissances autorisées de 8h à 18h.
- **Jeudi 23 mai** : Reconnaissances autorisées de 8h à 18h.

#### **6.2.7.P. PENALITES**

Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisées ou non-respect du nombre de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série.

Lorsque c'est le cas :

- Départ refusé
- Amende identique à la valeur des droits d'engagements du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès

de la FFSA. Les trois pénalités sont cumulées.

### 6.3.P. CARNETS DE CONTROLE :

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

### 6.4.P. CIRCULATION :

**6.4.1.P.** Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques éditées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues : **1<sup>ère</sup> infraction : une pénalité de 160€ ; 2<sup>ème</sup> infraction : une pénalité de 5mn ; 3<sup>ème</sup> infraction : exclusion.**

## ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive

### 7.1.P. DEPART

Conforme au règlement particulier du rallye VHRS de support.

Le départ du rallye VMRS sera donné après le dernier concurrent du rallye VHRS.

### 7.2.P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

**7.2.1.P.** Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départs et arrivées des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

**7.2.2.P.** La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que pour les rallyes VHC.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes,

- Par minute d'avance une pénalisation d'une minute,
- Par minute de retard une pénalisation de 10 secondes.

### 7.5.P. ZONES DE REGULARITE :

Un tableau des moyennes sera remis à chaque équipage aux vérifications administratives. En fonction de la météo, les moyennes pourront être diminuées de 3km/h par temps de pluie faible et 5 km/h par temps de pluie forte.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75km/h.

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = 1 seconde pénalité.

**Exemple :** Moyenne définie à 60km/h

Longueur du secteur de zone de régularité = 10km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn

Temps réalisé : 9mn 39 sec = 21 secondes de pénalité. Temps réalisé : 10mn 31sec = 31 secondes de pénalités.

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage à l'heure inscrite.

### 7.5.4.P. Zone de régularité non effectuée.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau

dans le rallye au départ de la section suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points soit 30 minutes, additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

#### **7.5.16.P. Interruption d'une zone de régularité.**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1<sup>ère</sup> infraction : le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par un rappel au règlement.
- 2<sup>ème</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

**Le chronométrage sera assuré par RVS (Rallye Vialar Sport).**

#### **7.6.P. PARC FERME :**

Les parcs fermés de départ et celui d'arrivée sont obligatoires.

Les concurrents pourront quitter le parc fermé de fin d'étape (pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la route (plaques d'immatriculation) sous couvert de leur propre assurance

### **ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS-APPEL**

Aucune réclamation ne sera admise.

### **ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS**

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et parcs de fin de rallye.

Il sera établi : Un classement « moyenne haute ». Un classement « moyenne intermédiaire ». Un classement « moyenne basse ».

A titre d'information, un classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex-aequo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur.

Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

### **ARTICLE 10P. – PRIX**

**La remise des prix se déroulera le 25 mai sur le podium avant la mise en parc fermé.**

Il n'y aura pas de dotations en prix

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés.

**Nous remercions cordialement les maires des communes traversées, et toutes les personnes qui ont œuvré à la préparation de ce rallye et nous les associons très sportivement à la réussite de cette manifestation.**